

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 septembre 2009 à 20 h 30

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie de Larceveau, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	03/09/2009
Date d'affichage de la convocation	03/09/2009
Date de publication de la délibération	23/09/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	28/09/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	27
Membres suppléants présents	0

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membres titulaires absents : Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : annulation d'un mandat.

Le Président expose à l'assemblée qu'un mandat n°384 a été émis au bénéfice de l'entreprise « L'aire des arts » le 5 décembre 2007 pour un montant de 124.83 € concernant une dépense liée au fonctionnement du centre de loisirs communautaire.

Après maintes recherches, il s'avère que cette entreprise n'existe plus.

Le Président demande aux délégués d'annuler ce mandat.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Annule le mandat ci-dessus désigné en établissant un titre d'un montant de 124.83 € au compte budgétaire 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget général 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Président,

